

DIRECTIVES POUR AIDER LES INVESTISSEURS DE SWEF RÉSIDANT AU QUÉBEC À PRODUIRE LEUR DÉCLARATION DE REVENUS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2008 :

Le sommaire général suivant a pour but d'aider les porteurs de parts de SWEF LP qui résident au Québec à préparer leur déclaration de revenus provinciale (formulaire TP-1) pour l'année 2008 en ce qui touche la possession de parts de SWEF LP. Ceux-ci doivent également produire une déclaration de revenus fédérale distincte (voir *Directives pour aider les investisseurs de SWEF à produire leur déclaration de revenus fédérale pour l'année 2008*).

Les investisseurs de SWEF sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales liées à la possession et à la disposition de parts de SWEF LP ainsi que pour déterminer la déclaration de revenus la plus appropriée à leur cas.

Répartitions de SWEF LP pour 2008

Les montants suivants s'appliquent aux détenteurs de parts de SWEF LP pour l'année d'imposition 2008 (pour en savoir plus, les détenteurs de parts doivent se référer au relevé 15 de l'année 2008 récemment fourni par SWEF LP) :

- 1) Perte du commanditaire : 0,29172 \$ par part (voir la case 1 du relevé RL-15)

Les détenteurs de parts doivent déclarer leur perte comme commanditaire de SWEF LP (c.-à-d. 0,29172 multiplié par le nombre de parts de SWEF LP détenues) de la manière suivante :

- A) Annexe L – *Revenus d'entreprise* : inscrivez le montant de vos pertes à titre de commanditaire (montant de la case 1 du relevé RL-15) à la ligne 29 de l'annexe L. Remplissez l'annexe L pour obtenir les revenus nets d'entreprise à la ligne 34.
- B) Reportez le montant de la ligne 34 de l'annexe L à la ligne 164 de votre formulaire de déclaration de revenus TP-1. (NOTA : selon les cas, le montant pouvant être réclamé pourrait être limité)

- 2) Gains en capital : 5,36176 \$ par part (voir la case 12 du relevé RL-15)

Les détenteurs de parts doivent déclarer les gains en capital qu'ils ont reçus de SWEF LP (c.-à-d. 5,36176 multiplié par le nombre de parts de SWEF LP détenues) de la manière suivante :

- A) Annexe G – *Gains et pertes en capital* : inscrivez à la ligne 22 les gains en capital reçus de SWEF LP (soit le montant figurant à la case 12 du relevé RL-15).

Disposition de parts de SWEF LP EN 2008

En décembre 2008, SWEF LP a racheté les parts des détenteurs à des fins d'annulation en contrepartie d'un nombre égal d'actions de SWEF Terrawinds Resources Corp. (les « actions »). L'associé commandité de SWEF LP a établi que les actions devraient être évaluées à un montant

nominal de 0,01 \$ par action, ce qui représente le produit de la disposition pour les porteurs de chaque part de SWEF LP rachetée.

1) Pertes en capital :

Les détenteurs de parts doivent déclarer de la manière suivante ce qui est prévu être une perte en capital sur le rachat de leurs parts de SWEF LP en 2008 :

A) Annexe G – *Gains et pertes en capital* : remplissez la section *Obligations, créances, parts dans une société de personnes et autres titres ou biens* de la partie A de la manière suivante :

Nombre d'actions ou d'unités	Nom de la société ou du fonds	A Acquisition	B Produit d'aliénation	C Prix de base rajusté	D Dépenses engagées pour l'aliénation	E Gain (ou perte)
Nombre de parts	SWEF LP – Limited Partner Units	2005	0,01 \$ x nombre de parts	Voir la lettre de SWEF datée du 26 mars 2009	néant	Colonne 2 moins colonne 3

Tous les autres gains (ou pertes) en capital provenant de toute autre source sont également inscrit(e)s à l'annexe G – *Gains et pertes en capital*. Inscrivez le « total des gains en capital imposables (ou perte nette en capital) » à la ligne 88, puis multipliez le montant de la ligne 88 par 50 % pour déterminer le montant des « gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) en 2008 » à inscrire à la ligne 98. Suivez les directives relatives à l'annexe G dans le Guide général TP-1 pour savoir comment déclarer vos « gains en capital imposables » ou une « perte en capital nette », selon le cas.